

Annnonce aux Médias

Direction de la Communication

Réf: MA019f10

Tél. +33 3 88 41 25 60

Fax +33 3 88 41 39 11

Internet: www.coe.int

e-mail: pressunit@coe.int



47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

10.03.2010

Elections législatives anticipées en Moldova, pouvoir judiciaire en Ukraine – la Commission de Venise se réunit en séance plénière

Dates: 12 et 13 mars 2010

Lieu: Venise, Italie (*Scuola Grande di San Giovanni Evangelista*)

Organisée par la Commission de Venise, un organe consultatif du Conseil de l'Europe sur les questions constitutionnelles, qui conseille ses Etats membres sur la base des normes internationales sur les fondements juridiques des sociétés démocratiques.

Description : Lors de sa 82^e session plénière, la Commission devrait adopter des avis sur les questions suivantes :

- **Azerbaïdjan** - les actes juridiques normatifs;
- **Bulgarie** - confiscation par l'Etat des avoirs illégalement acquis;
- **Géorgie** - l'autonomie locale et la liberté de réunion et de manifestations;
- **Moldova** - le calendrier pour la tenue des élections anticipées après l'échec du Parlement d'élire un nouveau président;
- **Monténégro** - la protection contre les discriminations;
- **Turquie** - le statut des communautés religieuses;
- **Serbie** - le référendum et l'initiative populaire;
- **Ukraine** - le système judiciaire et le statut des juges.

Le suivi des avis sur les questions suivantes est également à l'ordre du jour de cette session :

- loi de lustration de l'Albanie ;
- arrêts de la CEDH dans les affaires *Sejdić et Finci c. Bosnie-Herzégovine* ;
- loi sur les territoires occupés de la Géorgie ;
- projet de critères et de normes pour l'élection des juges et des présidents de tribunaux de la Serbie.

La Commission est invitée à adopter les rapports sur:

- les restrictions d'accès au Parlement et les quorums ;
- l'indépendance des juges.

La Commission va tenir des échanges de vues avec les Représentants Permanents de Bulgarie et de Serbie auprès du Conseil de l'Europe, avec des représentants de l'Assemblée parlementaire et du Congrès.

Tous les avis de la Commission sont rendus publics après adoption et sont disponibles sur le site Internet de la Commission de Venise, peu après la session : www.venice.coe.int

Contact presse:

Vendredi 12 mars - Tatiana Mychelova, tél. +33 (0) 3 88 41 3868, portable +33 (0) 6 76 72 04 02

Samedi 13 mars – Secrétariat, tél. +39 347 2490 608

Pour recevoir nos communiqués par e-mail, contactez: Council.of.Europe.Press@coe.int